



Compte-rendu du Groupe de Travail
« Agriculture »
pour l'élaboration du Tome 2 du Document d'Objectifs
du site Natura 2000 « Clarée »

- 4 février 2015 -

Névache – Salle polyvalente

Personnes présentes :

ALLONETTO Maurice, paysan, habitant de Névache
BEGNIS Elsa Teresa, Présidente de l'ASSOMONT
BOITTE Alain, mairie du Monétier-les-Bains
BONNET Jean-Charles, Président de l'ACCA de Névache
BORDET Jacques, apiculteur
CHEVALIER Jean-Louis, Mairie de Névache
CHRÉTIEN Claudine, mairie de Névache, Présidente du Comité de Pilotage
DARMAS Laurent, agriculteur à Névache
DOLCI Aldo, Mairie de Val des Prés
FAURE-VINCENT Bernard, Président de l'association de Protection et Défense des Intérêts
Pastoraux
FAURE-BRAC Noël, secrétaire de l'association de Protection et Défense des Intérêts Pastoraux
GARCIA André, habitant de Névache
GILLOT Philippe, ECODIR/CRAVE/SAPN
GIRARD Nathalie, Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
GONON Gilbert, Exploitant agricole
GUGLIEMETTI Roger, mairie du Monétier-les-Bains
LEHOULLIER Aurélien, projet d'installation agricole
NOBIS Maxime, projet d'installation agricole en vaches laitières
PAUBEL Patrick, Auberge La Cleida
POTIN Claudine, DDT05, SEEF
SOULLEYS Chloé, CERPAM
VANDERPERT Héloïse, CEN-PACA
VIGUIER Corinne, mairie de Névache
VIVAT Agnès, mairie de Névache

Personnes excusées :

BARBERO Marcel, CSRPN, rapport scientifique du site
BERNARD Jean, propriétaire à Névache
CACHAT Dominique, habitante de Névache, LPO
DAUDEL Jean-Christophe, DREAL PACA
DRUON E., habitant de Névache
JOURDAN Yves, AAPPMA de Névache
MENET G., habitante de Névache

M. Jean-Louis Chevalier, Maire de Névache, ouvre la séance et présente Mme Claudine Chrétien, première adjointe à la mairie et Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Clarée. Mme Chrétien présente ensuite Agnès Vivat, chargée de mission à la mairie pour la rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs.

Un tour de table est réalisé afin que chaque participant se présente.

Présentation du Tome 1 du Document d'Objectifs

Diaporama disponible en ligne : <http://hautes-alpes.n2000.fr/claree>

Détail de présentation de la partie agricole :

Les nouvelles mesures MAEC (Mesures agri-environnementales et climatiques) sont désormais gérées par la Région PACA. Les Hautes-Alpes ont été découpées en 5 secteurs (toutes les communes sont prises en compte) pour construire les « Projets agri-environnementaux et climatiques » (PAEC) : les 3 parcs (soient toutes les communes de leurs zones d'adhésion) + 1 PAEC sur l'Est du département et un autre sur l'Ouest.

La Clarée est concernée par celui de la Haute Durance (Est) porté par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes. Les enjeux principaux sont :

- la gestion des espaces pastoraux,
- la gestion des prairies naturelles de fauche,
- l'entretien des zones humides et des infrastructures agro-écologiques.

Sur ce territoire sont définies des ZIP (zones d'intervention prioritaire). Pour la Clarée :

- ZIP entités collectives (alpages),
- ZIP Natura 2000 (mesures localisées en alpage, parcours, zones humides, fauche...).

Intervention de Mme Nathalie Girard, Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes :

Le 2 février 2015 s'est tenue une réunion avec la Région pour savoir si les PAEC présentés fin décembre 2014 étaient validés. Le PAEC Haute Durance a été validé sous réserve de revoir les budgets (priorisation sur 65% du budget initial) car les enveloppes proposées dans les PAEC sont supérieures aux fonds mis à disposition par la Région.

Le montant du PAEC Haute Durance était de 4,3 M€ sur 5 ans avant priorisation. La priorisation des mesures se fera sur les alpages (marge de manœuvre avec les calculs des plafonds) et les habitats. Les prairies de fauche resteront prioritaires.

Par ailleurs des plafonds ont été annoncés par la Région pour les dossiers de MAEC. La proposition actuelle est d'avoir un plafond unique à 15 000 € pour tous les dossiers. Pour les alpages, ce plafond serait donc également de 15 000 €, tout compris (mesure « entités collectives » + mesures localisées). Ce plafond est nettement plus faible qu'auparavant, alors que pour les dossiers individuels, ce plafond sera rarement atteint. Ces questions de plafonnements sont encore en cours de discussion avec la Région actuellement.

Pour la Clarée, les grands points à retenir pour les mesures hors alpages :

- Pré de fauche : mesure 4 fleurs (mesure avec obligation de résultat et pas obligation de moyens), retard de fauche (si présence d'une espèce particulière le justifiant), moto-faucheuse ;
- Pâturages d'intersaison avec plan de gestion, si enjeu ;
- Zones humides : mesure 4 fleurs, plan de gestion...

Pour les dossiers pouvant être montés sur la Clarée, les MAEC « système » sur les alpages collectifs pourront être déposés au 15 mai 2015. Pour toutes les autres mesures, notamment celles nécessitant un plan de gestion avec visite de terrain, les dossiers seront préparés à l'été 2015 pour être déposés au 15 mai 2016.

Tous les projets sont montés avec l'agriculteur par la Chambre d'Agriculture ou par le CERPAM pour les alpages, en coordination avec l'animateur N2000 pour la définition des enjeux.

A noter qu'il y a des actions complémentaires possibles finançables (cabanes, équipements pastoraux, opérations de débroussaillage...) : se renseigner auprès des services agricoles.

Pour les secteurs non déclarés à la PAC, il y a des mesures propres à Natura 2000 = contrats

Natura 2000 : il s'agit d'opérations d'entretien ou de restauration d'habitats ou espèces, qui peuvent être en lien avec l'agriculture (réouverture d'un secteur embroussaillé avec ensuite mise en place de pâturage, restauration de canaux, mises en défens...).

Par ailleurs Mme Potin informe qu'au niveau régional, dans le cadre du nouveau PDRR PACA, l'enveloppe financière disponible pour l'ensemble des MAEC pour les 6 ans à venir est de 70M€ de Feader. Ce financement européen devrait être complété par un cofinancement de l'Etat et de la Région PACA.

Présentation des problématiques de préservation des milieux agro-pastoraux et humides et des objectifs de conservation

Problématiques pour la Clarée (ressortant des précédents groupes de travail notamment) :

- risque de sur-pâturage
- érosion
- risque lié à la présence de troupeaux dans les zones humides
- risque de destruction des zones humides
- pâturage dans les zones de nidification des galliformes de montagne (tétrasyre et lagopède)
- pâturage d'intersaison en fond de vallée et appauvrissement des milieux
- vidange des baignoires de traitement
- mise en culture d'anciens prés de fauche

Propositions d'objectifs de gestion pour la Clarée

Milieux humides :

- Maîtriser la fréquentation par les troupeaux
- Eviter tout drainage ou aménagement qui modifierait les conditions hydriques des zones humides
- Eviter toute pollution et eutrophisation
- Maintenir l'ouverture des milieux à tendance d'embroussaillage, en particulier par la fauche
- Préserver et réhabiliter les canaux

Prairies, pelouses et landines :

- Favoriser des pratiques agricoles permettant de maintenir la qualité écologique et pastorale des habitats de pelouses et de landes (pratiques extensives, plans de gestion agro-pastoraux)
- Maintenir les superficies fauchées, maintenir la diversité des prairies

Milieux rocheux :

- Soustraire les éboulis fragiles à la fréquentation par les troupeaux (gardiennage ou parcage)

Faune (insectes, chauves-souris, galliformes)

- Favoriser l'emploi de traitements anti-parasitaires les moins nocifs pour le milieu naturel
- Retarder le pâturage sur les secteurs de nidification des galliformes de montagne

Discussion

Zones humides

Concernant la gestion et maintien de l'ouverture des milieux humides, M. Chevalier souligne que l'Agence de l'eau est très favorable à cette gestion des zones humides (cf. compétence GEMAPI).

M. Faure-Vincent souligne qu'autrefois, l'évacuation de l'eau dans les prairies de fauche se faisait via de petits canaux, aujourd'hui non fonctionnels. Quelles sont les possibilités de remise en état ? Voir les possibilités de MAEC ou contrats N2000.

Intervention de Mme Begnis pour l'ASSOMONT : sur le lac des Thures il existe un gros problème d'eutrophisation car le troupeau vient boire dans le lac. Réflexion sur la mise en place d'abreuvoirs alternatifs. Ce type de projets est typiquement éligible (MAEC ou contrat N2000) : la question sera à étudier sur carte et sur le terrain, avec l'ASSOMONT et les éleveurs (ovins).

M. Gillot souligne que d'autres secteurs sont concernés par les interactions pastoralisme/tourisme/zones humides :

- enjeux sur le lac du Chardonnet (présence de tourbières à sphaignes, très rares en PACA) ;
- lacs de la Cula ;
- lacs Laramon et Serpent ;
- lac de Cristol et vallon de l'Oule ;
- sur le haut de la Salle les Alpes, au-dessus du Bois du Villard (présence de petites mares à Utriculaire, d'un fort intérêt patrimonial) ;
- marais du Rosier sur Val de Prés : assèchement, dynamique d'embroussaillage depuis les années 2000 et pendant quelques années, pâturage par des ânes à une période non favorable pour certaines espèces (disparition d'*Herminium monorchis*) ;
- lacs de Vallée Etroite et présence des bovins.

Question de M. Chevalier : on note l'existence de petits problèmes sur certains secteurs mais quid des enjeux agricoles sur l'ensemble du site ? Une attention particulière sera portée à la préservation des espaces agricoles lors de la révision du PLU (en 2015) : pas d'urbanisation supplémentaire, Zone D transformée en Zone A.

Mme Vanderpert, du CEN-PACA intervient concernant la préservation du marais des Iscles sur Névéche (site géré par le CEN-PACA). La réactualisation du plan de gestion s'achève ; la mise en œuvre des actions, notamment agricoles, se fera via notamment la contractualisation Natura 2000 (MAEC, contrats N2000). Il y a une volonté d'initier une nouvelle dynamique avec les agriculteurs, dont certains en cours d'installation, afin de gérer ces zones humides.

Question du foncier : il est souvent problématique pour les éleveurs d'obtenir le droit d'exploiter une parcelle (par bail écrit). Cependant il faut noter que pour déclarer des terrains à la PAC, il n'y a pas d'obligation de maîtrise foncière : on parle d'utilisateur et non de propriétaire (baux oraux suffisants). Sur ce point, il existe une différence entre les déclarations PAC et MSA.

A noter que pour les contrats N2000, hors PAC, l'accord du propriétaire est nécessaire.

Alpages

Pour les alpages, les conventions de pâturage sont signées pour 5 ans.

Signatures de 2 groupements présentés en mairie.

Il y a une dizaine d'années, la location se faisait pour 3 ans, sans obligation de signer pour 5 ans. Aujourd'hui la règle a changé et les conventions sont de 5 ans. L'association des Alpages a signé ces conventions avec les éleveurs il y a 2 ans. Si aujourd'hui les conventions doivent obligatoirement être résignées pour 5 ans (afin de coïncider sur l'ensemble de l'alpage (parties communales et parties privées) et de correspondre à la durée du contrat MAEC (5 ans)), cela fera 7 ans d'exploitation d'alpage. Il y a donc contestation de l'association des Alpages sur le fait que l'on change à nouveau les règles en cours de route.

Peut-on faire un avenant aux conventions pour les 2 alpages afin de mettre les dates à niveau ? Réponse Mme Soulleys du CERPAM : a priori c'est envisageable (confirmation de Mme Girard : un avenant à la convention de pâturage est possible si les deux parties sont d'accord), mais mieux vaut repartir sur de nouvelles conventions calées sur la contractualisation pour éviter de devoir rembourser les aides si le contrat est rompu en cours de route. Par ailleurs, il y a obligation de modifier la convention lorsque le signataire change. On est donc obligé de refaire la convention.

Sur 7 alpages, 3 sont concernés par les mesures (gérés collectivement).

Sur la vallée Etroite : il n'y a pas d'ilot PAC, le montage de contrats N2000 est donc possible. L'attribution de l'alpage aux éleveurs se fait par adjudication, avec une convention pour 5 ans

(aujourd'hui M. Perolo, éleveur bovin). Le taux de chargement est établi par le Consorzio Forestale. L'éleveur italien ne touche a priori pas d'aides (en Italie) car il est en zone française. Des compléments de recherche à ce sujet sont nécessaires afin de voir si l'éleveur peut contractualiser des mesures localisées en France : la Chambre d'Agriculture, la DDT et le CERPAM se renseignent. Mme Girard a sollicité la DRAAF qui a répondu que les Italiens ne peuvent pas réaliser de MAEC en France car pour cela il faut avoir un siège d'exploitation en France.

Concernant les sensibilités écologiques : il est nécessaire d'étudier les zones de chaume des troupeaux et les zones de franchissement de cols, souvent sensibles aux risques de dégradations. A étudier lors de l'établissement des plans de gestion.

Faune :

Question des galliformes de montagne : tout le site est concerné et pas uniquement Névache.

M. Bonnet souligne que le lagopède n'est pas trop impacté, les secteurs de nidification étant bien identifiés et situés dans les quartiers d'août, pâturés tardivement.

Concernant le Tétrasyre : une étude a été réalisée par la Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes dans le vallon des Acles (cartographie agrifaune de l'habitat de reproduction du tétras-lyre). Ce travail sera très utile lors de la définition du plan de pâturage.

Sur le Chardonnet, la gestion est bonne, basée sur un bon accord avec le berger.

En revanche sur Laval, il y a de gros problèmes de gestion, car le troupeau pâture en sous-bois dès son arrivée sur l'alpage ; ce sous-bois et la faune associée en pâtissent.

Par ailleurs, on note un accroissement de la fréquentation hivernale d'un certain nombre de secteurs (raquettes, ski de randonnée), ce qui engendre du dérangement sur les secteurs d'hivernage du Tétrasyre. La Fédération de Chasse 05 en partenariat avec Natura 2000 peut monter des projets de mise en défens de ces secteurs (voir GT tourisme).

La présence de la perdrix Bartavelle est à considérer et à ne pas oublier, surtout du côté Guisane.

Questions diverses :

- La PHAE (prime à l'herbe) est supprimée et remplacée par une bonification sur l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels), et, sur les alpages gérés collectivement, par la mesure « systèmes herbagers ».

- Concernant la gestion de la présence du loup : il est très problématique de ramener les bêtes à la cabane systématiquement chaque soir et ceci entraîne en particulier la création de drailles marquées. Cette dégradation localisée du milieu ne peut être imputée aux bergers et éleveurs, qui sont obligés de travailler avec de nouvelles contraintes. Il est donc nécessaire de prendre en compte ce facteur dans le plan de gestion d'alpage, parallèlement à la mise en place des mesures de protection du Plan loup.

- Concernant les produits de traitement utilisés : certains vermifuges (cf. ivermectine) ont un impact fort sur la faune non-cible (notamment les insectes qui dégradent des crottes et bouses des animaux d'élevage en alpage). Certains produits de traitement des étables produisent, dans certaines régions, des hécatombes sur les ruchers (cf. produits de désinfection des bâtiments pour lutter contre la fièvre catarrhale ovine). Une concertation avec les services vétérinaires est nécessaire : quelles solutions alternatives peuvent être proposées aux éleveurs pour limiter l'impact de ces traitements sur l'environnement ?

Conclusion

A partir de ce qui a été dit, des propositions de mesures vont être rédigées (avec un budget prévisionnel). Ces mesures seront présentées en groupe de travail avant d'être finalisées (nouvelle rencontre à prévoir en avril). Le document final (Tome 2 du Docob) sera proposé fin mai 2015 au Comité de Pilotage pour validation. Ensuite le site passera en phase d'animation et les mesures listées dans le Docob seront mises en œuvre.